

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le deux juin deux mil vingt-six, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles Perrin.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Myriam Perrin, Alain Arnaud, Geneviève Foley, Sandrine Bessenay, Mirabelle Rousset-Charensol, Ludovic Batteur, Charles Millot, Maryline Trichard, Adrien Carret, Laurent Duzelet, Damien Lamboley.

Absente : Marie-Claire Berrerd

Laurence RENOUX a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 28 mai 2026

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

Personnel communal

1. Arrêt de travail

La cantinière est en arrêt de travail jusqu'au 30 juin 2026.

Affaires scolaires

Rapporteur : Myriam Perrin, adjointe aux affaires scolaires

1. Ile aux enfants

Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 mai 2026, le bureau hormis la trésorière a fait part de son intention de ne pas poursuivre et sollicite les familles pour reprendre la gestion. Le fonctionnement de l'association a été présenté et personne ne s'est porté candidat. La commune n'est pas en mesure de reprendre le service à la rentrée de septembre. Une nouvelle réunion sera donc programmée courant juin afin d'étudier les possibilités de maintien de l'organisation et de soutiens complémentaires pouvant être apportées par la commune. Des agents communaux ont pallié à des absences de personnel ponctuellement. Une subvention annuelle de 6 000 € est déjà accordée tous les ans.

Divers

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

1. Création centre aéré

Suite aux inscriptions, les effectifs suivants sont comptabilisés :

- semaine 28 : 34 inscrits
- semaine 29 : 25 inscrits
- semaine 30 : 35 inscrits
- semaine 31 : 33 inscrits

Les enfants seront donc répartis en 4 groupes.

■ Création de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les moussaillons de Clochemerle » et approbation du règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Compte tenu de l'évaluation des besoins auprès des parents de notre école,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement dénommé « Les moussaillons de Clochemerle ».

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'ALSH créé par la commune proposera l'accueil des enfants de 3 à 11 ans en semaine complète avec repas et goûter compris dans le tarif. Les horaires d'ouverture seront du lundi au vendredi de 8h à 18h.

L'effectif maximum sera fixé à 50 enfants dont 16 de moins de 6 ans.

L'accueil se fera sur l'ensemble des bâtiments communaux sur les périodes suivantes :

- une semaine aux vacances de la Toussaint
- une semaine aux vacances d'hiver (février)
- une semaine aux vacances de Pâques
- 4 semaines durant les vacances d'été

Des sorties pourront être programmées.

Le seuil minimum d'ouverture de l'ALSH est fixé à 25 enfants inscrits. Il est modifiable par délibération du conseil municipal, selon les nécessités liées à l'efficacité et à la qualité du service public.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 27 avril 2026.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer le service d'accueil de loisirs sans hébergement « Les moussaillons de Clochemerle » dans les conditions exposées ci-dessus
- approuve le projet de règlement intérieur

■ Délibération pour le recrutement du personnel en contrat d'engagement éducatif

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail.

Le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif. Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités. Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire. Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

Fonction	Jours travaillés / semaine	Temps de travail	Nombre
Directeur	5 jours	48 h / semaine	1
Animateurs	4 jours	41h / semaine	2
Animateurs mineurs	3.50 jours	35 h / semaine	2

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire. Il est proposé au conseil municipal de retenir les rémunérations suivantes :

Fonction	Temps de travail	Taux / jour
Directeur	48 h / semaine	164 €
Animateurs	41h / semaine	128 €
Animateurs mineurs	35 h / semaine	124.30 €

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE le recrutement de 5 personnels sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du centre de loisirs Les moussaillons de Clochemerle.

ADOpte l'organisation des temps de travail,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,

DOTE ces emplois d'une rémunération journalière égale à :

- directeur : 164 €
- animateur à 41 heures hebdomadaires : 128 €
- animateur à 35 heures hebdomadaires : 124.30 €

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

■ Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la gestion des repas du centre de loisirs pour les missions suivantes : réception et réchauffage des repas, mise en place des tables, service des repas, nettoyage des couverts et des locaux.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un emploi non permanent ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 semaines allant du 6 au 31 juillet 2026 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent de restauration à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12/35ème.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

2. Désignation du correspondant défense

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens combattants, la fonction de Correspondant défense a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de défense. Le Correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement général de son conseil municipal, la commune doit désigner son nouveau Correspondant défense parmi les membres du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner M. Ludovic BATTEUR en tant que correspondant défense de la Commune de Vaux-en-Beaujolais.
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3. Formation des élus

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

CONSIDÉRANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE que la formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes : les fondamentaux du mandat, l'urbanisme et la transition écologique. Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 1 750 euros, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- AUTORISE Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II. FINANCES

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

1. Amendes de police

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de valider les opérations programmées relatives à la circulation routière.

Il explique que tous les ans, le président du conseil départemental sollicite les communes de moins de 10 000 habitants pour monter des dossiers de demandes d'aide au titre des amendes de police permettant le financement d'investissement tel que la mise en place de plan de circulation, la création de parking, l'installation de signaux lumineux, de signalisation horizontale, l'aménagement de carrefours, les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ...

Monsieur Le maire propose de constituer un dossier pour des travaux de sécurisation de la rue du Chavel consistant en l'installation d'une glissière de sécurité de 40 mètres linéaires en bordure d'un talus d'une hauteur d'environ 5 mètres.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour la réalisation d'une barrière de sécurité dans la rue du Chavel dont les travaux sont estimés à 7 527 € HT.

III. BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Alain Arnaud, adjoint aux bâtiments

1. Informations diverses

- Ecole : un contact a été pris avec le SYDER pour l'étude d'un projet d'installations photovoltaïques.

Une demande de devis a été faite pour la réalisation d'un audit sur le système de régulation de la chaufferie car il ne semble pas fonctionner correctement.

- Salle des fêtes : l'application d'un produit antidérapant est programmée sur l'ensemble de la salle.

IV. TOURISME/ COMMUNICATION

Rapporteur : Maryline Trichard, conseillère municipale déléguée à la communication

1. Clochemerle Info

Le prochain Clochemerle Info paraîtra fin juin pour les manifestations allant de juillet à septembre. Une nouvelle présentation sera proposée mais les thématiques couleurs par saison sont conservées ainsi que le calendrier de distribution.

- Le bulletin municipal sera réalisé avec DG Promo pour une distribution la 3^{ème} semaine de janvier. Les articles seront sollicités mi-septembre avec une deadline à la réunion des associations. La page centrale sera consacrée au conseil municipal des jeunes. Un focus sur les conscrits sera diffusé dans le Clochemerle Info de fin décembre.

- Politique de communication : partage des événements des associations et des viticulteurs uniquement, diffusion uniquement dans le cadre d'une nouvelle installation d'activité sur la commune. Maryline Trichard assure la communication des activités du conseil municipal et du CMJ.

V. ENVIRONNEMENT

Voirie

Rapporteur : Jean-Claude Desbat, adjoint à la voirie, terrains communaux, cimetière et sentiers pédestres

1. Travaux de mise en séparatif

La fin des travaux est prévue pour mi-juillet et la réfection des voiries fin juillet. Une reprise plus rapide de la rue du Château a été sollicitée afin de prévenir tout risque de ravinement en cas d'orage.

La localisation des stationnements dans la rue Claude Brailon a été validée lors de la commission voirie représentant 20 emplacements.

Urbanisme

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

1. Permis de construire

PC0692572600004 – AC 512 – 200 impasse du Ruisseau – MILLET Guillaume

Extension maison + abri voiture - Le conseil émet un avis favorable

2. Déclarations préalables

DP0692572600015 – AL 512 – 1044 rte de St Cyr – DULAC Pascal

Installation panneaux solaires - Le conseil émet un avis favorable

DP0692572600016 – E 420 – 3060 rte de la Papilloud – FAUQUIER Jean-Luc

Abri de jardin – Une vérification par rapport au PLUIh est nécessaire.

3. CERTIFICATS D'URBANISME

CU0692572600009 – AI 156 – Montmorandy

Environnement

Rapporteur : Jean-Claude Desbat, adjoint à la voirie, terrains communaux, cimetière et sentiers pédestres

1. Piégeage frelons asiatiques

Les référents communaux sont Jean-Claude Desbat et Xavier Collonge. 38 pièges financés par la commune ont été installés sur une période de deux mois allant de début avril à fin mai sur une bonne partie des hameaux du territoire ainsi qu'à proximité des nids qui n'avaient pas été détruits l'année dernière. Sur les 32 retours reçus à ce jour, 1 188 frelons asiatiques ont été capturés ainsi que 1 094 frelons européens. Les informations seront transmises au groupement de défense sanitaire. 3 nids primaires ont déjà été signalés. Une réunion bilan avec les piégeurs est prévue mardi 9 juin à 20h à la mairie.

VI. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : Jean-Claude Desbat, adjoint à la voirie, terrains communaux, cimetière et sentiers pédestres

1. SMIECB

Lors du conseil syndical du 19 mai 2026, Jean-Claude Desbat a été élu président. Mr Daniel Basset et Mr Denis Louvet sont élus vice-présidents. Les indemnités de fonctions sont fixées à 29.53 % de l'indice terminal de la fonction publique pour le président (1 213.84 € brut par mois) et à 11.81% pour les vice-présidents (485.45 € brut par mois).

Une convention d'occupation du domaine public a été conclue avec Bouygues Télécom pour installer une antenne sur le réservoir de Vaux-en-Beaujolais moyennant une redevance annuelle de 3 750 € HT.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Projets de la commission aménagement du CMJ :
 - un parcours santé avec 6 agrès autour du bassin, installation d'une table de ping-pong et d'une aire de pique-nique. Une demande auprès de Bureau Réalité a été faite pour la réalisation d'une étude.
 - un parcours vélo/trottinette en bois
 - installation de toilettes sèches et de poubelles de tri
 - réalisation d'un hôtel à insecte et d'une table panoramique
- Suite à leur qualification pour les championnats de France, l'amicale des boules nous sollicite pour l'octroi d'une subvention afin de financer les frais de déplacement et d'hébergement. Le conseil municipal valide une aide à hauteur de 500 €.

- Jean-Claude Desbat est désigné en tant que référent pour la lutte contre le moustique tigre et les chenilles processionnaires et pour la surveillance des « espèces à enjeux pour la santé humaine ».
- Commission Petites Cités de caractères : samedi 27 juin à 9h à la mairie
- prochains conseils municipaux : mardi 7 juillet à 20h et mardi 9 septembre à 20h (à reconfirmer)

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 22 heures 00.

PERRIN Jean-Charles,
Maire

RENOUX Laurence
Secrétaire de séance